

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20230411\_21**

**CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE DE L'UNITÉ MOBILE DE SOINS**

**Date du Conseil Municipal :** 11 avril 2023  
**Date de convocation :** 4 avril 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 58  
**Nombre de présents :** 31  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 5  
**Nombre de votants :** 36  
**Nombre d'absents :** 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

**Présents :** ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLEROT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

**Représentés par pouvoir :** BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DUVOUX Dominique (à Bernard VANDOOREN), GUERIN Jennifer (à Jean-Michel ADELINE), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

**Absents et excusés :** BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

**Secrétaire de séance :** DRIEUX Noël.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la santé ;
- Le projet de convention entre le centre de santé La Musse situé à Saint-Sébastien-de-Morsent et la Commune de Mesnil-en-Ouche ;

**Considérant :**

- Que dans le cadre de son plan « ambition santé », le Conseil Départemental de l'Eure appuyé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'hôpital de La Musse situé à Saint-Sébastien-de-Morsent pour expérimenter la mise en place d'une unité mobile de soins de premiers recours ;
- Que cette unité mobile s'adresse aux patients ne disposant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible dans un délai compatible avec leur état de santé ;
- Que la Commune s'engagerait, via cette convention, à participer au financement de l'unité auprès de La Musse à hauteur de 100 € au maximum par vacation d'une demi-journée, de relayer l'information de la convention auprès des professionnels de santé du territoire ainsi que de la population, de fixer l'emplacement de parking de l'unité et de mettre à disposition un local accueillant le secrétariat et la salle d'attente de l'unité ;
- Que le centre de santé La Musse s'engagerait à recruter et assurer la gestion du personnel nécessaire à la mise en place de l'unité, équiper l'unité et en assurer le bon fonctionnement logistique, garantir le respect des bonnes pratiques via un règlement intérieur, d'assurer la prise de rendez-vous en coordination avec la cellule de soin non-programmé, de garantir l'accès à tout patient et à communiquer un rapport d'activité annuel auprès de la Commune ;

**Décide :** à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au passage de l'unité mobile de soins.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20230411-D20230411\_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Publication : 20/04/2023

Le Maire, Jean-Louis MADELON

## CONVENTION relative au passage de l'une unité mobile de soins

Engageant d'une part :

Le centre de santé de l'hôpital la Renaissance Sanitaire La Musse représentée par Mme PALLADITCHEFF

Et d'autre part :

La commune de ..... représentée par .....

### Préambule

Dans le cadre de son plan « ambition santé », le conseil départemental de l'Eure appuyé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'hôpital de la Musse pour expérimenter la mise en place d'une unité mobile de soins de premiers recours. Cette unité mobile s'adresse aux patients ne disposant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible dans un délai compatible avec leur état de santé

### Objet de la convention

La présente convention entend établir les modalités de mise en place du passage de l'unité mobile et les engagements des parties prenantes.

### Temporalité de la convention

L'unité mobile de soin interviendra au sein de la commune à compter du ....., sur une fréquence hebdomadaire :

tous les ..... de ...h à ...h

Ce passage est conditionné par le recrutement du professionnel de santé et de son maintien sur ces fonctions.

### Le centre de santé la Musse s'engage à :

1. Recruter et assurer la gestion du personnel nécessaire à la mise en place de l'unité
2. Equiper l'unité et en assurer le bon fonctionnement logistique
3. Garantir le respect des bonnes pratiques de part son règlement intérieur (gestion des dossiers médicaux, mesures d'hygiène au sein de l'unité...)
4. Assurer la prise de RDV, en coordination avec la cellule de soin non-programmé portée par l'URML
5. Garantir l'accès à tout patient (CMU, pratique du Tiers payant...)
6. A communiquer un rapport d'activité annuel auprès de la commune

### La commune s'engage à :

1. Participer au financement de l'unité auprès de La Musse à hauteur de 100€ par vacation d'une demi-journée

La facturation sera adressée par les services comptables de la Musse auprès de la municipalité de façon semestrielle selon les passages effectifs.

2. Relayer l'information de la présente convention auprès des professionnels de santé du territoire, ainsi que la population.
3. Fixer l'emplacement de parking de l'unité selon les pré-requis suivants :
  - Mise à disposition d'un branchement électrique à proximité directe
  - Mise à disposition d'une place de parking complémentaire pour le véhicule du médecin
  - Absence de limitation de parking par un horodateur
  - Absence d'encombrement lié à des évènements hebdomadaires communaux (marché...)
  - Présence d'une couverture réseau 4G
4. Mettre à disposition un local accueillant le secrétariat et la salle d'attente de l'unité selon les pré-requis suivants :
  - Conformité aux normes de sécurité incendie
  - Possibilité d'aération régulière de l'espace
  - Mise à disposition du mobilier de salle d'attente (capacité de 6 personnes)
  - Mise à disposition du mobilier pour l'installation du secrétariat (bureau, branchement électrique et, si possible, internet)
  - Mise à disposition de sanitaires

En cas de nécessité d'utiliser le réseau internet du local, l'ouverture des droits d'accès devra être anticipée.

Les services municipaux sont chargés de l'ouverture et fermeture du local ; ainsi que de son entretien. Au regard du public accueilli, les mesures d'hygiène ont l'objet de recommandations spécifiques (annexe 1)

En présence de patients à mobilité réduite, une salle devra être mise en disposition pour assurer la consultation.

#### **Manquement aux engagements**

En cas de manquement d'une des parties, une médiation pourra être sollicitée auprès du conseil départemental de l'Eure et de l'ARS.

En cas de recrutement infructueux de médecins généralistes, d'autres interventions de soins pourront être proposées au regard des capacités de la Musse (télémédecine, éducation thérapeutique, consultation de sevrage tabagique...)

Date :

Mme la Directrice Catherine PALLADITCHEFF LHRS La Musse	M./Mme le Maire ..... Commune de
---	--

## Annexe 1 – Règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux

### Entretien des locaux

De manière générale, pour l'ensemble des locaux affectés à une activité de soin, le mobilier, les sols, les surfaces murales sont des revêtements lisses, non poreux, facilement nettoyables et désinfectables par essuyage humide. Par conséquent, le bois, le tissu, la moquette murale ou de sol, les tapis, ne sont pas admis.

Ces locaux bénéficient d'une aération après chaque vacation de consultations.

Il est réalisé après chaque journée de consultations un entretien des sols, des surfaces des mobiliers, des équipements, et un nettoyage immédiat en cas de souillures.

### Prévention des risques infectieux

Prévention des transmissions croisées manuportées : La salle d'attente est équipée d'un distributeur de produit hydro alcoolique complété d'un affichage de sensibilisation à l'hygiène des mains.

Prévention des transmissions croisées gouttelettes/air : Un affichage de sensibilisation est apposé dès l'entrée, dans la salle d'attente. Des masques de soins sont mis à disposition par la secrétaire d'accueil. Ce dispositif est renforcé lors des périodes épidémiques (grippe, COVID...)

Le sanitaire réservé au public est équipé :

- d'un point d'eau disposant d'une poche de savon simple type Airless et de papier d'essuyage des mains à usage unique.
- d'une poubelle à ouverture non manuelle réservée aux déchets ménagers.